

## NOTICE – DÉCLARATION DE MODIFICATION(S)

## COMMERCE MÉTIERS

## PERSONNE PHYSIQUE

Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

Imprimer

## CETTE FORMALITÉ CONCERNE LA MODIFICATION DE :

LA PERSONNE	Cadre(s)	L'EXPLOITATION	Cadre(s)	AUTRES	Cadre(s)
<b>VOTRE IDENTIFICATION</b> Nom de naissance – Nom d'usage – Prénoms Pseudonyme	3A, 3B	<b>Ouverture d'un nouvel établissement</b>	10, 12, 13, 15 et s'il y a lieu 14	<b>Cessation totale d'activité</b>	
<b>VOTRE SITUATION PERSONNELLE</b> Domicile – Nationalité Décès de l'exploitant avec maintien de son immatriculation – nouvel exploitant pour le compte de l'indivision – Ne pas omettre de remplir l'intercalaire TNS (volet social) – Propriétaires indivis, suite sur intercalaire P' Déclaration d'insaisissabilité Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)	4A 4B 9A 9A 6 5 et PEIRL	<b>Modification d'un établissement déjà déclaré</b> Activité	10, 12, 13 et 15 le cas échéant	Maintien de l'immatriculation au RCS / RM Reprise d'activité	4B, 11 4B, 12, 13, 15
<b>AUTRES PERSONNES LIÉES À L'EXPLOITATION</b> Conjoint marié, pacsé ou concubin travaillant régulièrement dans l'entreprise	8A et le cas échéant 8B et 8C	Enseigne / Nom commercial / Nom professionnel En cas de suppression, indiquer « supprimé »	10, 12, 14	Renouvellement du maintien de l'immatriculation au RCS	4B
Personne ayant le pouvoir d'engager l'établissement	9A, 9B	Location gérance ou gérance-mandat (renouvellement du contrat)	10, 12, 15	<b>Modification administrative de l'adresse de l'établissement</b> : adresse modifiée au 12 et mentionnée au 17 (observations) qu'il s'agit d'une modification administrative de l'adresse.	10,12 17
		<b>Transfert de tout ou partie d'un établissement</b> <i>Indiquer au cadre 11 l'ancienne adresse et au cadre 12 la nouvelle adresse</i>	10, 11, 12, 13, 15 et le cas échéant 14	<b>Droit d'opposition à la diffusion des informations déclarées et contenues dans le répertoire Sirene</b>	19
		Avec ouverture d'un nouvel établissement	10, 11,12, et le cas échéant 13		
		Dans un établissement déjà déclaré			
		<b>Fermeture d'un établissement déjà déclaré</b>	10, 11		
		<b>Fonds donné en location gérance ou en gérance-mandat</b>	10, 16		

## QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

La date qui doit être mentionnée aux cadres 4A, 4B, 5, 6, 7, 8A, 9A, 11, 12, 14, 16 et 17 est la date d'effet de l'événement objet de la formalité.

1 **Cocher l'objet de votre formalité** : IMPORTANT : cet imprimé permet d'effectuer une ou plusieurs déclarations.

## RAPPEL D'IDENTIFICATION

2A **NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION** : Numéro SIREN attribué par l'INSEE

**GREFFE(S) DU OU DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES** : dans le cas où vous exploitez des établissements immatriculés dans le ressort d'autres greffes, indiquez le lieu (ville) de ces greffes.

3A **NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).

**NOM D'USAGE** : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.

**PAYS** : à mentionner si le lieu de naissance est à l'étranger.

**4B DÉCÈS DE L'EXPLOITANT :**

Cet imprimé P2 doit être utilisé dans le seul cas du **maintien provisoire de l'immatriculation au RCS, RM du défunt**, qu'il y ait ou non poursuite de l'exploitation.

**En cas de radiation du défunt, effectuez la formalité sur un imprimé P4.**

Indiquez la date du décès au cadre 4 et, s'il y a poursuite de l'exploitation, l'identité du nouvel exploitant pour le compte de l'indivision et celle des indivisaires au cadre 9.

Le nouvel exploitant ne doit pas omettre de remplir un intercalaire TNS (volet social). Le maintien provisoire est limité à un an, renouvelable une fois pour le RCS, non renouvelable pour le répertoire des métiers.

**En cas de décès de l'entrepreneur EIRL**, si un héritier ou un ayant droit a l'intention de poursuivre l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté, il doit remplir l'intercalaire PEIRL CM en précisant ses nom et prénoms.

**CESSATION TOTALE D'ACTIVITÉ :** cet imprimé P2 doit être utilisé dans le seul cas du maintien de l'immatriculation du déclarant au RCS et/ou au RM. Ce maintien provisoire de l'immatriculation est limité à un an.

**En cas de radiation de l'immatriculation du déclarant, effectuez la formalité sur un imprimé P4.**

Cette **cessation totale d'activité** peut être **définitive** ou **temporaire**, l'indiquer au cadre 17 en observations.

En outre, pour la cessation temporaire, précisez le motif : maladie, accident du travail, sinistre, saisonnier... Cette information est nécessaire aux organismes sociaux pour adapter vos cotisations.

**LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DU MAINTIEN** est prévue uniquement pour le RCS à l'exclusion du RM.

Pour la cessation définitive d'activité au RCS, on ne peut renouveler la demande du maintien provisoire au RCS qu'une fois.

**5 ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL) uniquement en cas de reprise d'une EIRL (et donc d'un patrimoine affecté existant)**

L'EIRL permet à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel. La responsabilité de l'EIRL est en principe limitée au patrimoine professionnel (appelé patrimoine affecté). Depuis le 15 février 2022, il n'est plus possible de créer de nouvelles EIRL, mais les EIRL existantes peuvent être transmises avec maintien du patrimoine affecté à une personne physique n'exerçant pas déjà d'activité professionnelle indépendante en nom propre ou à un autre EIRL. Le maintien du statut d'EIRL nécessite une déclaration de reprise du patrimoine affecté déjà existant avec le dépôt d'un état descriptif ; le patrimoine affecté repris peut être modifié.

**Déclaration de reprise** et, le cas échéant, de modification **d'un patrimoine affecté** : Remplir l'intercalaire PEIRL CM qui vaut déclaration de reprise d'affectation. Il est accompagné d'un état descriptif le cas échéant, modificatif du patrimoine affecté lorsque des biens, droits, obligations ou sûretés sont affectés au patrimoine professionnel repris, ainsi que des documents attestant de l'accomplissement des formalités (biens immobiliers, biens communs ou indivis). En cas de double immatriculation, vous devez préciser le registre auquel vous souhaitez inscrire la déclaration d'affectation. Les biens, droits, obligations ou sûretés nécessaires à l'exercice de l'activité professionnelle doivent obligatoirement être affectés.

La reprise de patrimoine affecté par voie de succession est possible jusqu'au 14 août 2022, quel que soit le statut de l'héritier reprenneur (remplir le cadre 6 du PEIRL). Au-delà de cette date, il n'est plus possible de reprendre un patrimoine affecté par succession.

Pour la reprise d'un patrimoine affecté par succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit entre vifs, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent entrepreneur EIRL. En outre, en cas de cession à titre onéreux ou de transmission à titre gratuit, vous devez joindre un état descriptif à votre déclaration.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** (qui peut être différente du nom commercial) incorporant votre nom, nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

**Le dépôt du bilan annuel de l'EIRL est obligatoire, ou si vous relevez du régime micro-fiscal, le dépôt de votre relevé actualisant la déclaration d'affectation**, vous devez donc préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

**Modification de la déclaration d'affectation de patrimoine.** Lorsque la modification concerne une des rubriques visées au cadre 5 de l'intercalaire PEIRL, indiquer la ou les modification(s) intervenue(s) sur la ligne correspondante ainsi que la ou les date(s).

**Affectation ou retrait de certains biens.** En cas d'affectation ou de retrait d'un nouveau bien immobilier ou d'un bien commun ou indivis : remplir le cadre 3 de l'intercalaire PEIRL CM. Déposer à l'appui de cette déclaration les documents attestant de l'accomplissement des formalités.

**Options fiscales :** (cadre 7 de l'intercalaire PEIRL CM) Si vous modifiez la déclaration d'affectation de patrimoine existante, vous n'avez pas à remplir les options fiscales du cadre 7 de l'intercalaire PEIRL. L'activité professionnelle exercée par l'EIRL relève en principe de l'impôt sur le revenu (IR), mais vous pouvez opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés (ou IS). Indiquez votre choix entre le réel normal et le réel simplifié pour l'impôt sur les sociétés.

Si la reprise de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL CM vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) y compris si vous choisissez les mêmes options que vos régimes actuels. Pour les activités hors EIRL, vous conservez vos options fiscales actuelles.

**6 INSAISSABILITÉ DE BIEN(S) FONCIER(S) :** La résidence principale est insaisissable de droit, sauf renonciation de votre part, que vous pouvez révoquer ultérieurement. Pour protéger les autres biens fonciers, à l'exclusion des locaux à usage professionnel, une déclaration d'insaisissabilité est nécessaire. Vous pouvez renoncer ultérieurement à cette déclaration.

## DÉCLARATION RELATIVE AUX AUTRES PERSONNES LIÉES À L'EXPLOITATION

8A  
à  
8C

**POUR LE CONJOINT MARIÉ, PACSÉ OU CONCUBIN TRAVAILLANT RÉGULIÈREMENT DANS L'ENTREPRISE** L'activité régulière exercée dans l'entreprise par le conjoint marié, pacsé ou concubin doit être déclarée. À défaut, le conjoint marié, pacsé ou concubin ayant exercé une activité régulière dans l'entreprise est réputé l'avoir fait sous le statut de salarié. Le choix d'un statut par le conjoint marié, ou pacsé ou concubin qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise doit être déclaré. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié, pacsé ou concubin. Une déclaration sur l'honneur du statut choisi doit être remplie par le conjoint qui travaille régulièrement au sein de l'entreprise et déposée par le chef d'entreprise auprès du CFE ou en ligne sur le site [www.formalites.entreprises.gouv.fr](http://www.formalites.entreprises.gouv.fr), en même temps que la présente formalité.

**Conjoint marié, pacsé ou concubin collaborateur** : époux(se), pacsé(e) ou concubin(e) qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré(e) à ce titre. Une personne ne peut conserver le statut de conjoint collaborateur pendant une durée supérieure à cinq ans, en tenant compte de l'ensemble des périodes et des entreprises au titre desquelles elle a opté pour ce statut. Au-delà de cette durée, le conjoint continuant à exercer une activité professionnelle de manière régulière dans l'entreprise opte pour le statut de conjoint salarié ou de conjoint associé. À défaut, il est réputé avoir opté pour le statut de conjoint salarié. Pour les personnes exerçant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 une activité professionnelle sous le statut de conjoint collaborateur, la durée de cinq ans s'apprécie au regard des seules périodes postérieures à cette date. Toutefois, les personnes atteignant au plus tard le 31 décembre 2031 l'âge prévu au 1<sup>er</sup> de l'article L. 351-8 du code de la sécurité sociale (soit l'âge de départ de la retraite à taux plein) peuvent conserver le statut de conjoint collaborateur jusqu'à la liquidation de leurs droits à pension.

**Conjoint marié, pacsé ou concubin salarié** : selon la date d'embauche, vous devez avoir rempli ou remplir la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) sur le site [www.due.urssaf.fr](http://www.due.urssaf.fr) ou vous devez avoir eu recours ou recourir au Titre emploi service entreprise (TESE).

9A

**PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER L'ÉTABLISSEMENT** : cochez cette case pour toute personne qui engage par sa signature à titre habituel la responsabilité du déclarant (appelée communément « fondé de pouvoir »), y compris le titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'établissement (transporteur, opticien, lunetier...); toutefois, si celui-ci est le conjoint marié, pacsé ou concubin collaborateur ne pas répéter son identité déjà déclarée au cadre 8C.

Le mineur émancipé peut être commerçant sur autorisation du juge des tutelles lors de la décision d'émancipation et par le président du TGI si la demande intervient après l'émancipation.

**PROPRIÉTAIRE INDIVIS** : en cas de propriété indivisée du fonds, indiquez l'identité des copropriétaires. Il s'agit de toute personne partageant avec le déclarant la propriété des éléments d'exploitation du fonds.

## DÉCLARATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT ET À L'ACTIVITÉ

12

**L'établissement créé correspond** à un nouvel établissement pour le déclarant.

**Pour l'établissement modifié**, ne cocher Principal / Secondaire qu'en cas de changement de catégorie de l'établissement.

**EFFECTIF SALARIÉ** : à ne remplir qu'en cas d'ouverture d'un nouvel établissement.

13

**ACTIVITÉ** :

– **en cas d'ouverture d'un nouvel établissement**, indiquez toutes les activités exercées dans celui-ci et précisez la plus importante qui déterminera le code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.

– **en cas de modification d'activité d'un établissement déjà déclaré**, indiquez l'ensemble des activités exercées après modification et précisez parmi celles-ci la plus importante.

Lorsque la modification d'activité résulte d'une suppression partielle, vous devez cocher disparition uniquement quand l'activité cesse totalement et n'est pas continuée.

15

**LOCATION-GÉRANCE OU GÉRANCE-MANDAT** : à remplir pour une mise en location-gérance ou gérance-mandat ou pour indiquer le changement de locataire-gérant ou de gérant-mandataire.

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

17

**OBSERVATIONS** : permet de préciser une situation particulière.

18

**ADRESSE DE CORRESPONDANCE** : Indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

Pour la batellerie artisanale : l'adresse de correspondance est celle du lieu où vous recevez vos charges sociales.

19

**Case OUI** : en cochant cette case, les informations enregistrées dans le répertoire Sirene (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **pourront être consultées sur le site de l'Insee** (rubrique avis de situation) **ou utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.

**Case NON** : en cochant cette case et conformément à l'article 21 du règlement général sur la protection des données (RGPD), les informations enregistrées dans le répertoire Sirene (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur les sites insee.fr** (rubrique avis de situation), **sirene.fr et data.gouv.fr**, ni utilisées par des tiers autres que les administrations ou organismes habilités.

20

En cas de changement de situation affectant le respect des obligations de l'entreprise en matière de qualification professionnelle fondée sur l'article 16 de la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et sur la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur, vous devez transmettre dans un délai de trois mois à la chambre de métiers et de l'artisanat l'identité et la qualité au sein de l'entreprise de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité depuis ce changement de situation, ainsi que les pièces justifiant de sa qualification.